

<http://trevoux.cio.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article28>



Procédure d'affectation 2nde

- ACTUALITÉS - PROCEDURES D'AFFECTION - SECONDE -



Date de mise en ligne : lundi 24 octobre 2016

Copyright © Centre d'Information et d'Orientation - Tous droits réservés

Pour exprimer ses vœux de poursuite de scolarité,

- 1°) la famille demande,
- 2°) le conseil de classe propose une solution d'orientation
- 3°) le chef d'établissement prend une décision d'orientation sur proposition du conseil de classe. En cas de désaccord entre la demande de la famille et la décision du chef d'établissement, un recours possible : la commission d'appel.

Vous pouvez consulter les informations détaillées sur le site du [DRAIO](#)

COMMISSIONS D'APPEL : date non connue à ce jour